PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

EN DATE DU 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

Étaient présents: Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 20h51), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h16 et jusqu'à 22h34), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés: M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY (avant 20h51), M. Bruno NAYROLLES (avant 21h16 et après 22h34), M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations: M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est abordé la question du fleurissement du village par Mme Elisabeth BROUZES et Mme Jeannine VERNHES. Les bulbes commencent à sortir et même à fleurir pour certains. Lorsque la floraison sera à son apogée, les parterres seront pris en photo afin d'identifier les zones un peu trop éparses et d'ajuster les plantations de l'année prochaine.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

FACTURES PAYÉES (en euros TTC)

Décision n°	Portant sur	Fournisseur/Tiers	Montant TTC			
	BUDGET PRINCIPAL					
2024-088	divers fournitures entretien Maison Brocq	INTERSERVICE	42,80			
2024-089	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	37,00			
2024-090	Location nacelle oct nov 23 et janv 24	AUBRAC ELECTRICITE	1137,60			
2024-091	Repas cinéma 15 janvier	LE FLO BAR	24,00			
2024-092	participation transports scolaires 2022-2023	REGION OCCITANIE	7434,00			
2024-093	Diagnostic amiante avant travaux Mairie	LAVABRE	5100,00			
2024-094	Diagnostic amiante avant travaux SP	LAVABRE	1530,00			
2024-095	Carburant janvier 2024	VIADENE AUTO	345,53			
2024-096	Repas école janvier 2024	COLLEGE DE LA VIADENE	1705,70			
2024-097	Vérification électrique SP	SOCOTEC Rodez	504,59			
2024-098	Envoi colissimo	LA POSTE IDF	28,70			
2024-099	Fourniture ateliers – ciment	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	118,92			
2024-100	Réparation toiture église chute arbre	VIGIER Lionel Couvreur	1968,00			

2024-101	DPE 4 appartements Ancien Couvent	LAVABRE	600,00		
2024-102	fuel mairie	VIADENE AUTO	1830,00		
2024-103	Adhésion 2024 Assoc. Maires Ruraux	AMR 12	105,00		
2024-104	meuble directrice école	IKEA	127,49		
2024-105	débroussaillage pistes Touluch St Amans	COCHIN Jean-Yves	5463,60		
2024-106	entretien et réparation étrave et tondeuse Iseki	VIADENE MOTOCULTURE	582,66		
2024-107	Vérification annuelle 2024 extincteurs	BOUVIER EXTINCTEURS	477,00		
	BUDGET BOL	JLANGERIE			
2024-108	Réparation pose-patons	CADIMA C9	549,96		
2024-109	Recharge gaz chambre de pousse	SARL VAUTRIN	327,90		
2024-110	Intervention four Orion E	A-E-B	1540,20		
	BUDGET CA	AMPING			
2024-111	Fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	517,93		
2024-112	Rideaux portes d'entrée	MAUVERTEX	662,08		
2024-113	Fouaces pot d'accueil été 2023	LA FOUACE D'HELENE	193,00		
2024-114	Entretien des haies	VIADENE JARDINS	2752,80		
BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL					
2024-115	Matériel terrasse	GEDIMAT FRANCOIS	39,17		
2024-116	Fournitures deux barres	L'ATELIER DES ACIERS	174,00		
2024-117	Solde location machine à café	LA GRANDE BRÛLERIE DE L'AVEYRON	48,00		
2024-118	Maintenance alarme 2022	MET	999,31		

Pour un montant total de 36 966,94 euros TTC.

Décision n°2024-092: M. Christian POUGET demande qui est concerné par la participation aux transports scolaires. Il lui est répondu qu'il s'agit des élèves domiciliés sur la commune et utilisant les transports pour aller à l'école primaire, au collège ou au lycée.

Décision n°2024-096: Mme Jeannine VERNHES demande combien de repas sont pris par les élèves de l'école primaire au collège chaque mois et quel est le coût d'un repas. Le repas est porté à 3,70 €depuis le 1^{er} janvier 2024 et en moyenne cela représente 380 repas par mois.

Décision n°2024-105: Mme Elisabeth BROUZES demande si les interventions de l'entreprise COCHIN collent avec le budget alloué. M. Didier CASSAGNES et M. Christian POUGET expliquent qu'il va falloir envisager une renégociation des prix ou prévoir d'équiper la commune en matériel. Actuellement le prix est fixé à l'heure et non au kilomètre, envisager un prix au kilomètre parcouru serait peut-être plus adapté. M. COCHIN passe beaucoup de temps à l'entretien des routes de la commune mais le résultat n'est pas vraiment là. Une solution est à trouver pour diminuer le budget et obtenir un résultat satisfaisant.

Décisions n°2024-108 à 110: Mme Jeannine VERNHES déplore les « on-dit » comme quoi la commune n'a pas fait le nécessaire pour garder les boulangers. Elle demande qu'un état de tous les frais engagés par la commune pour des travaux ou frais d'entretien de la Boulangerie soit communiqués dans le présent procèsverbal. L'ensemble des élus acquiescent et s'indignent de tous les propos qui peuvent être tenus à l'égard de la collectivité. Monsieur le Maire en profite pour ajouter que depuis la prise à bail en juin 2021, les boulangers n'ont rien déboursé de leurs poches pour l'entretien courant de la Boulangerie, même pas le prix d'une ampoule.

Arrivée de Jean MARTY à 20h51.

ÉTATS DES FRAIS 2021/2024

Année	Libellé	Suite libellé	Désignation Tiers	Montant TTC
2021	Façonneuse diviseuse	Armoire de pousse	CADIMA C9	9 480.00
	Divers matériel	balance, thermomètre, casseroles,	CORHOFI	4 120.22
	10 bacs panéotrad		CORHOFI	825.25

			TOTAL	40 296.18
	neemange gaz emanibre de pousse		STATE VACTORING DOIVING OF	327.30
	Recharge gaz chambre de pousse		SARL VAUTRIN DOMINIQUE	327.90
	Réparation elec tube led réparation pose-paton		TEYSSEDRE Benoît CADIMA C9	204.00 549.96
	pétrin spirale	reprise pétrin + diviseuse	CADIMA C9	3 840.00
2024	Intervention Four ORION E	(1.1.1)	A-E-B	1 540.2
	Réparation chambre de pousse		SARL VAUTRIN DOMINIQUE	412.7
	Réparation chambre de pousse		SARL VAUTRIN DOMINIQUE	220.20
	Dépannage élévateur VIMEC E07		NEGRIER ET FILS	235.05
2023	Travaux divers	pompe vide cave	LEMAIRE CLAUDE	812.22
	Dépannage élévateur VIMEC E07		NEGRIER ET FILS	80.10
	Forfait entretien élévateur		NEGRIER ET FILS	170.0
	Travaux élec Boulangerie		LAVERGNE GHISLAIN	705.74
	Tvx elec Boulangerie		LAVERGNE GHISLAIN	576.80
	échelle pâtissière		CADIMA C9	165.60
	pétrins repose pâtons chariots	reprise ancien pétrin	CADIMA C9	10 860.00
	Rachat congélateur	Congélateur bahut HCE519F HAIE	FL BAKERY	599.90
2022	Ouverture mur en pierre		BRASSAC ETABLISSEMENTS	2 880.00
	nep. chambre de fermentation	Octobic 2021	SAILE VACTION DOMINIQUE	103.00
	Rép. chambre de fermentation	Octobre 2021	SARL VAUTRIN DOMINIQUE	105.00
	Rép. chambre de fermentation	Septembre 2021	SARL VAUTRIN DOMINIQUE SARL VAUTRIN DOMINIQUE	640.33 203.02
	Remplacement disjoncteur Rép. chambre de fermentation		LAVERGNE GHISLAIN SARL VAUTRIN DOMINIQUE	254.52
	Réparation boulangerie	Siphon	LEMAIRE CLAUDE	86.40
	Réparation chambre de pousse		VGM GIF	158.17
	Toile à couche Boulangerie		CADIMA C9	79.73
	Toile a couche Boulangerie		CADIMA C9	163.0

3 - BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique que les Boulangers ont été reçus par lui-même et ses adjoints en Mairie en date du 9 février dernier. Ces derniers ont expliqué ne rien avoir à reprocher à la collectivité qui les a toujours soutenu. Ils expliquent, au cours de cette rencontre, ne plus avoir de vie sociale et s'être faits rattraper par l'URSSAF au bout de la troisième année d'exercice. La baisse de la fréquentation ne leur permettant plus d'assumer les charges et de vivre convenablement. Ils partent de cette entrevue sans réponse formelle de leur intention. Un courrier recommandé daté du 11 février 2024 informe Monsieur le Maire de leur souhait de mettre fin au bail et dans lequel ils programment leur départ au 31 mars 2024.

M. Gilbert VAYSSIÈRE s'insurge d'avoir entendu de la part d'administrés que la commune aurait pu leur faire cadeau du loyer pour les garder. Il relève qu'à la lecture de la lettre, leur choix est plutôt dû à un problème économique, plutôt qu'à un problème d'accompagnement de la collectivité. Cependant, les ragots ne vont pas dans ce sens et les élus demeurent déçus de certaines attitudes pas toujours franches.

Il est évoqué le préavis de 3 mois prévu dans le bail, mais cela semble compliqué de leur imposer cette mesure, leur société va être dissoute rapidement après la restitution des locaux, les fonds ne seront certainement pas recouverts.

Monsieur le Maire indique qu'ils partent à La Fouillade dans une boulangerie où ils seront salariés.

M. Didier CASSAGNES, lors de la dernière rencontre en Mairie, avait assimilé leur profil à celui d'un salarié plutôt qu'à celui d'un patron. Ils n'ont pas le sens de la gestion et des affaires et ils comparent des choses qui dans le fond ne peuvent l'être. Dans le loyer demandé par la commune, il y a les murs et le fonds de commerce (matériel à valeur neuve avoisinant les 50 000 €), ce n'est pas le cas dans toutes les annonces de location de boulangerie. Mme Jeannine VERNHES ne comprend pas qu'on ne parvienne pas à travailler correctement avec un outil clé en main, même si des adaptations sont à faire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu dernièrement avec une personne de la société CALVET, le minotier qui fournit actuellement les boulangers en farine et qui n'était même pas au courant de leur départ. Ce dernier lui a confié faire du parrainage de jeunes boulangers, il va voir si certains peuvent être intéressés pour reprendre la Boulangerie de Saint-Amans-des-Côts.

La baisse de fréquentation évoquée par les boulangers n'est pas une surprise pour certains élus. Outre la baisse réelle et effective en période hivernale, l'irrégulier achalandage des rayons et les nombreuses périodes de fermeture ont poussé les clients vers d'autres solutions d'approvisionnement en pain et en viennoiserie.

Puis, il est abordé la livraison de pain à domicile effectuée deux fois par semaine à Florentin-la-Capelle par Floripain de Saint-Félix-de-Lunel.

Il est pris pour exemple, Sainte-Geneviève-sur-Argence qui a 2 boulangeries et Laguiole qui a 5 points pain. Le bassin de vie de Saint-Amans-des-Côts a largement de quoi faire vivre un boulanger et un dépôt de pain à l'épicerie du village.

La commune de Saint-Amans-des-Côts n'est pas la seule à souffrir du manque de stabilité des commerces et de la diminution des commerçants et artisans. Mme Jeannine VERNHES évoque la fermeture du SPAR de Sainte-Geneviève-sur-Argence qui est programmée au 12 avril prochain et M. Jean MARTY parle également de la reprise de l'épicerie de Lacroix-Barrez. La commune de Saint-Amans-des-Côts n'a pas à rougir de son tissu commercial.

Mme Elisabeth BROUZES demande ce qui est envisagé pour la suite. Monsieur le Maire rappelle que les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des travaux sont en cours, que cela est long mais que sans retour des aides financières possibles sur l'ensemble des dossiers, les travaux ne peuvent être raisonnablement engagés. Le dossier DETR portant sur les travaux de la Boulangerie a été déposé et est en attente d'instruction de la part des services de l'État. Mme Elisabeth BROUZES comprend que toutes les démarches administratives soient longues mais rappelle que la maison VIGNES, jouxtant la Boulangerie a été acquise par la commune en 2020 et que les études et les demandes auraient pu être un peu plus anticipées afin de commencer les travaux plus tôt. M. Didier CASSAGNES lui rappelle qu'en 2020, le sort de la commune n'était pas encore scellé au vu du litige avec la Communauté de Communes, et c'est pour cela que rien n'avait été engagé avant le début 2023. En 2023, le maître d'œuvre a été choisi, les relevés et les plans effectués.

Monsieur le Maire souligne que les architectes et les géomètres deviennent aussi un bien rare, tout comme les entrepreneurs, et que les délais sont toujours de plus en plus longs et que de nombreuses relances doivent être faites avant que quelqu'un veuille bien se déplacer.

M. Didier CASSAGNES rappelle à cet effet, que malgré plusieurs demandes, il reste en attente de la venue d'un géomètre depuis bientôt 2 ans pour l'implantation de voirie à Cabanac.

M. Jean MARTY profite de l'instant pour connaître l'avancement de la vente du terrain de l'ancienne ZA de Sangayrac à Grégory DUBUISSEZ. Le notaire a, de nouveau, été relancé ce jour mais la personne en charge du dossier étant absente, aucun renseignement n'a pu être obtenu. Un point sera fait avec l'office notarial courant de semaine 11 pour les ventes Dubuissez et Moulier, et la désaffectation des chemins communaux.

Mme Elisabeth BROUZES renouvelle sa demande concernant la suite donnée au départ des Boulangers. M. Jean MARTY conforte ses propos du dernier Conseil Municipal et réitère son souhait d'en faire un dépôt de pain le temps de trouver un éventuel repreneur. Suite à la fermeture de quatre boulangeries à Decazeville et Firmi fin février et celle de la boulangerie industrielle de Villeneuve-d'Aveyron, des boulangers seront peut-être en recherche d'un local.

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h16

Monsieur le Maire précise que la veille au soir a eu lieu une réunion de travail sur les travaux de « Montézic 2 » et que la rumeur comme quoi un nouveau boulanger avait été trouvé pour le local de Saint-Amans-des-Côts lui était arrivée aux oreilles. Information qu'il a démentie.

Mme Jeannine VERNHES demande pourquoi la commune ne se tourne pas vers l'école française de boulangerie et pâtisserie Christian Vabret d'Aurillac qui a une très bonne réputation. Monsieur le Maire rappelle que des démarches avaient été entreprises par le passé, mais les jeunes ne sont pas intéressés par les communes rurales, ils visent plus haut.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise que l'état des lieux de sortie a été fixé au 5 avril 2024.

4 - PROGRAMME VOIRIE 2024 - PLAN DE FINANCEMENT

Délibération 20240305_01

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2024. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Pour 2024, les points suivants ont été ciblés :

Hameau de Souls	15 921,40 € HT
Accès maison Bosc	1 164,50 € HT
Accès Louvrier	1 354,40 € HT
De Cassou à La Sarcenade (hors Campouriez)	14 683,50 € HT
De Touluch à la maison neuve	9 147,75 € HT
Touluch de la maison neuve au Menet	14 235,35 € HT
Les Tours	26 604,60 € HT
De la Sarcenade au Vaillant (hors Campouriez)	13 575,35 € HT
Encassagnes	12 437,40 € HT
Soit un montant total de travaux de	109 124,25 € HT

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux MO	109 124,25 € HT 7 093.09 € HT	DETR CCACV	34 865,20 (30%) 50 000,00 (43%)
Total	116 217,34 € HT	Total	84 865,20

autofinancement : 31 352,14 € HT (27%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2024 et le plan de financement ci-dessus.

M. Christian POUGET explique qu'une visite sur le terrain a été réalisée le 15 février 2024 en présence du Cabinet Conseils Frayssinet. Cette visite a permis d'établir la liste des voies prioritaires ci-dessus. M. Didier CASSAGNES rappelle que la route des Tours avait été refaite il y a quelques années mais que les travaux n'ont pas tenu dans le temps. Il est donc nécessaire de la refaire. L'attention sur ce point de vigilance avait été attirée lors d'une précédente séance par M. Christian VAYSSIÈRE.

Mme Elisabeth BROUZES indique qu'il y a actuellement de gros travaux à la maison Lenz à Encassagnes et qu'il serait donc dommage de refaire la route alors qu'elle est empruntée par de gros camions qui risquent de l'abîmer. Elle suggère d'attendre la fin des travaux pour envisager la refaire. La remarque pertinente de Mme Elisabeth BROUZES a été entendue et Monsieur le Maire propose de se rapprocher des propriétaires pour faire un point avec eux concernant lesdits travaux et le planning de réalisation de ces derniers.

- M. Christian POUGET explique que l'enveloppe budgétaire du programme 2024 a été établie selon les termes ci-dessus mais que l'ensemble des travaux ne seront certainement pas réalisés sur l'année 2024.
- M. Christian POUGET profite de l'instant pour dresser un état des évacuations des eaux de pluie sur les hameaux, une tournée de reconnaissance a été faite ce jour avec les agents techniques. Plusieurs points nécessitant des travaux ou des adaptations ont été répertoriés : En Cromières, Vézac, Puech de La Rode/Lagarrigue.
- M. Didier CASSAGNES précise qu'un chiffrage est en cours pour la réfection du pont de Rebiliergues pour lequel la chaussée est défectueuse. Une demande d'accès devra être faite aux propriétaires en amont et en aval du pont.
- M. Jean MARTY a également identifié que la piste de Servoles est à reprendre, la praticabilité en est très compliquée.

5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non-valeur proposées par le comptable public :

- Budget Principal pour un montant de 7 173,34 €
- Budget Structure d'Accueil pour un montant de 28 933,46 €

L'ensemble des élus s'accordent pour ne pas admettre en non-valeur, dans la globalité, les deux états proposés par le comptable public.

Il en ressort que le recouvrement est du ressort du Trésorier, c'est à lui qu'incombe cette responsabilité et non à la collectivité. Il apparaît que les tiers présentés sont potentiellement solvables, le travail de recouvrement doit être approfondi par les services de l'État.

6 - CONTRAT BOURGS-CENTRES

Monsieur le Maire présente l'ébauche du dossier de « Contrat Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2ème Génération 2022/2028 ». Une relecture de la part des services du PNR doit encore être réalisée avant une possible signature avec la Région (date à venir).

Mme Elisabeth BROUZES s'interroge sur deux points. Le premier : la présence d'un pressing/laverie alors que ce dernier est fermé depuis plusieurs années. Le deuxième : le nombre d'exploitation annoncée à hauteur de 48 sur la commune.

Monsieur le Maire précise que l'état a été fait à un instant « T » et qu'il n'est pas forcément le reflet du présent. Certaines données étant en constante évolution.

7 - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande pour la fête de « La vache Aubrac en Transhumance » pour un montant de 120 €. La dernière attribution datant de 2018, aucun autre versement n'a été fait depuis car les retombées pour la commune sont nulles. M. Gilbert VAYSSIÈRE s'interroge concernant les autocars Teyssèdre. Personne ne sait s'ils effectuent ou non des navettes dans le cadre de la Transhumance. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP). N'ayant pas de relai de cette association sur le territoire, aucune suite ne sera donnée à cette demande.

Monsieur le Maire présente l'état 2024 adressée par la FODSA pour la surveillance sanitaire des élevages. Le montant 2024 se porte à 1 736 €. Mme Jeannine VERNHES intervient en disant que dans le Cantal, aucune collectivité ne donne à la FODSA. M. Bruno NAYROLLES explique que le fonctionnement entre Départements est certainement différent et précise que cette participation des communes permet de réduire les cotisations des agriculteurs.

Délibération 20240305_02

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2024. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagistes-conseillers, géographes.

M. le Maire souligne qu'au vu des projets initiés par la collectivité et de l'adhésion prochaine au programme "Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée", il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme.

La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une visioconférence portant sur les « Cœurs de Village » est programmée semaine 11. Lors de cette réunion sera établie la programmation des ateliers envisagés les 22, 23 et 24 avril avec le Cabinet Ville Ouverte qui a été choisi dans le cadre de la démarche Atelier Flash lancé par la Préfecture. La majeure partie des frais du Cabinet sont pris en charge par les services de l'État, seuls les frais d'hébergement seront à la charge de la collectivité.

La programmation sera à diffuser aux élus après son établissement à l'issue de cette visioconférence.

Mme Elisabeth BROUZES demande si ces ateliers sont en lien avec la réunion « Étude Commerce » menée dernièrement par Léa FOURNIER. Il lui est répondu par M. Bruno NAYROLLES que tout s'imbrique et que cela est parfois redondant.

8 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Délibération 20240305_03

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental lors de sa séance en date du 7 février 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- -de fixer les frais de prise en charge de la formation au coût horaire plafonné de 30 euros dans la limite d'un plafond par action fixé à 2100 euros ;
- -de ne pas prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) liés à la formation ;
- -d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- -d'examiner les demandes de Compte Personnel de Formation (CPF) dès leurs dépôts auprès de l'autorité territoriale, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- -formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- -formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- -formation de préparation aux concours et examens sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Mme Elisabeth BROUZES demande si des demandes d'agent sont en cours ou à venir. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour expliquer que les agents doivent suivre de plus en plus de formations dans le cadre de leurs fonctions (habilitation électrique, formation tronçonneuse, CACES, ...); et que sans ces formations, les agents ne peuvent valablement effectuer les tâches s'y référant.

9 - ZAEnR

Délibération 20240305_04

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- -l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel régional de l'Aubrac, lors de la réunion de travail du 11 décembre 2023,
- -les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR listées ci-après :
 - géothermie
 - hydroélectricité
 - ombrières panneaux voltaïques sur parking
 - panneaux voltaïques sur toitures

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

• réunion publique organisée le 12 février 2024 à 20h30, parution dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

25 participants, pas de modification des zones identifiées, rajout de certaines zones.

M. le Maire donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- identifie dans le tableau ainsi que les cartes annexées à la présente délibération les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté ce jour dans les bureaux de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène portant sur la gestion du Patrimoine communautaire. Une étude a été menée afin de connaître le gain que pourrait générer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communautaires. Une redistribution de l'énergie pouvant se faire jusqu'à 20 km à la ronde du site de production. L'autoconsommation de l'énergie produite n'est possible qu'en journée, lorsque les installations produisent. Une bascule du tarif nuit en jour apparaît donc plus adéquate.

Sur Saint-Amans-des-Côts les bâtiments adaptés pour ce type d'installation ne sont pas nombreux, seule la toiture du Gymnase peut être intéressante mais le Gymnase consomme trop peu par rapport à la production qui peut y être faite (à voir pour alimentation en sus du Collège et du Domaine de Sangayrac).

Monsieur le Maire précise aussi que lors de sa visite à Najac le 27 novembre 2023, le fonctionnement de la coopérative ENERCOA lui a été présenté. Cette coopérative regroupe les communes, l'intercommunalité et même certains privés en vue d'une gestion plus efficiente de la production photovoltaïque.

M. Didier CASSAGNES a été questionné concernant la possibilité d'installer dans l'avenir des trackers solaires en complément des panneaux solaires installés sur les toitures des bâtiments agricoles, même si les zones n'ont pas été identifiées lors de ce travail préparatoire. Monsieur le Maire précise que lors de la réunion publique la question des zones non identifiées a été posée et que cela n'est pas bloquant.

M. Jean MARTY propose de couvrir l'ensemble des bâtiments de la commune et de revendre toute l'énergie produite. Monsieur le Maire rappelle que certaines toitures et charpentes ne sont pas dimensionnées pour accueillir de telles structures. Si la commune se lance dans ce projet d'envergure, une étude des charpentes devra être menée.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Délibération 20240305_05

Approbation de devis porte La Poste

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 5 250,00 euros HT, portant sur le remplacement de la porte arrière du bureau de La Poste servant à l'entrée des facteurs.

Cette porte datant de la construction du bâtiment dysfonctionne et son remplacement apparaît urgent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE pour un montant de 5 250,00 euros HT.

Mme Elisabeth BROUZES profite de l'instant pour expliquer que l'agent de guichet du bureau de Poste de Saint-Amans-des-Côts a refusé de lui prendre un Chronopost, sous prétexte qu'il faille déposer ce colis en point relai Pickup la laissant livrée à elle-même. Mme Elisabeth BROUZES ne s'est pas démontée et a fait appeler le bureau centre d'Espalion pour essayer d'obtenir gain de cause.

• Championnats de France UNSS: Le groupe de collégiens sélectionné pour participer aux Championnats de France UNSS en Corse a terminé 11ème sur 14. Les élus les félicitent pour leur sélection à ces Championnats.

- **Diagnostic assainissement**: Monsieur le Maire informe que la phase de reconnaissance des réseaux eaux usées et eau potable du bourg par l'entreprise ADR commence dès cette semaine. S'en suivra la géolocalisation des réseaux par l'entreprise ABC géomètres, courant de semaine 11.
- Modalités du règlement de soutien aux associations par la CCACV: Monsieur le Maire présente le document établi par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène portant sur les modalités du règlement de soutien aux associations volets enfance/jeunesse et évènementiel. Ce document a déjà été diffusé auprès des associations locales. Mme Elisabeth BROUZES demande si la Communauté participe financièrement au Viadène Raid Aventure. M. Bruno NAYROLLES explique qu'il y a une participation mais pas sous cette forme. Les modalités doivent être revues et précisées avec Stéphanie BATUT (DGS de la CCACV).
- Reconduction contrat agent technique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du contrat de l'agent technique Jérémie SALVAN jusqu'à la fin septembre 2024.
- Abribus centre bourg: Monsieur le Maire a consulté les autocars Teyssèdre afin de valider avec eux la possibilité d'un ramassage scolaire devant le snack à la place de l'actuel point de ramasse devant la brocante. Les collégiens pourront en ce sens, s'abriter sous l'avancée de la salle de réunion à l'arrière de la Mairie en cas de pluie, ou attendre sur les bancs de la place de la Mairie les jours de beau temps. Ce changement a été approuvé par l'ensemble des élus. Les élèves et les familles seront prochainement informés de cette modification.
- Transport à la Demande: Monsieur le Maire fait un compte-rendu des échanges qui ont eu lieu ce jour entre les Maires de la Viadène et la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au sujet de la nouvelle organisation du Transport à la Demande depuis le 1^{er} janvier 2024 et les perspectives d'avenir. Il explique qu'un retour en arrière est inenvisageable, la formule précédemment en service n'étant pas conforme à la législation, en vigueur, encadrant le TAD.

La Communauté de Communes parle bel et bien de la mise en place d'un « Taxi Solidaire » et les communes de l'ancien canton de la Viadène seront la zone test du territoire communautaire avec une mise en place imaginée au second semestre 2024. Si ce nouveau système fonctionne, il sera étendu aux autres bassins de vie.

En attendant cette mise en service, des solutions pour pallier les dysfonctionnements de la formule actuelle sont trouvées au coup par coup et les agents communautaires sont mobilisés afin d'apporter des solutions à un maximum de situations individuelles.

L'appel d'offres « Taxi Solidaire » est en cours de rédaction et ne devrait plus tarder à être publié. Les sociétés de taxi locales seront bien entendu questionnées.

Cette nouvelle formule permettra de rejoindre en direct les professionnels de santé, les réseaux ferroviaires, les points stratégiques (caf, pôle emploi, ...), ... des villes moyennes de proximité que sont Rodez et Aurillac.

Le « Taxi Solidaire » ne bénéficiera pas d'aide financière de la part de la Région, le prix demandé aux usagers sera calculé en fonction d'un pourcentage du coût réel.

Les échanges et les interactions entre les élus sont chargés de questionnements.

Mme Jeannine VERNHES demande pourquoi l'ancien système de TAD n'a pas été maintenu le temps de la mise en place de ce « Taxi Solidaire ».

M. Gilbert VAYSSIÈRE dénonce l'incompétence de la plateforme d'appel qui, éloignée du territoire et la connaissance de ce dernier, démotive les gens à prendre les transports.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX maintient que l'ancienne formule (en place avant le 1^{er} janvier 2024) établie en collaboration avec la Région a été faite en toute légalité. Elle est persuadée que des solutions sont possibles, et démontre par de nombreux exemples de communes similaires à Saint-Amans-des-Côts ont obtenu gain de cause.

Départ de M. Bruno NAYROLLES à 22h34

• **Droit du sol** : Monsieur le Maire a porté à la connaissance des élus le courrier d'Aveyron Ingénierie daté du 26 février 2024 et portant sur l'application du droit des sols et notamment l'instruction des dossiers suite à la modification du code de l'énergie.

Mme Elisabeth BROUZES demande où en sont les travaux de remplacement des luminaires par des LED. Après quelques problèmes d'approvisionnement en matériel, le fournisseur finalise les travaux, deux phases sur trois ont déjà été facturées. Mme Elisabeth BROUZES signale donc un problème d'orientation du luminaire implanté devant chez elle. Sa maison étant en contrebas par rapport à la route, l'éclairage l'inonde de lumière la nuit, elle demande à ce que l'orientation soit revue ou le point supprimé.

- Commission des Finances et CCID: En vue du vote des budgets prévu le 8 avril 2024, il est programmé les prochaines réunions de la Commission des Finances (le 22 et 26 mars à 14h) et de la Commission Communale des Impôts Directs (le 2 avril à 14h). Les convocations seront adressées aux membres desdites commissions dès le lendemain.
- Cinéma: Mme Jeannine VERNHES demande pour quand est programmée la prochaine séance de cinéma à Saint-Amans-des-Côts. Il lui est répondu qu'une projection le lundi 25 mars est en cours de validation. De nombreuses séances sont proposées au Nayrac et à Montézic, mais encore une seule proposée à Saint-Amans-des-Côts depuis le début de l'année.
- Travaux Salle des Fêtes : Monsieur le Maire précise que les travaux à la salle des fêtes débuteront après le Quine de l'Amicale Laïque organisé les 23 et 24 mars 2024.
- Assemblée générale du Crédit Agricole : Monsieur le Maire ne pourra se rendre à l'assemblée générale du Crédit Agricole en date du 23 mars 2024 et demande à M. Jean MARTY et M. Christian POUGET si l'un deux peut se libérer à cet effet. M. Christian POUGET se propose.

Fin de la réunion à 22h48

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 8 avril 2024, elle portera essentiellement sur le vote des Budgets Primitifs 2024.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Martine SEGARD-MAYEUX

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE proc. Isabelle LEMAIRE	M. BARTHE proc. Christian CAGNAC	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE proc. Jeannine VERNHES	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE proc. Christian POUGET	Mme BROUZES		